

COMPTE RENDU
RÉUNION DU 21 MARS 2026
ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte par Monsieur Jean DUTACQ, Maire sortant, puis la présidence est assurée par le conseiller Municipal le plus âgé, à savoir Joëlle YAICLE.

Election du Maire (DCM2026-07)

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret. Après dépouillement Madame GADENNE Audrey est élue à la majorité. (9 voix pour, 2 bulletins blancs)

Fixation du nombre d'adjoints (DCM2026-08)

Le conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 2.

Election des adjoints (DCM2026-09)

Les adjoints, élus au scrutin secret sont élus à la majorité (8 bulletins pour et 3 bulletins nuls)

- Premier adjoint : ROOS Christelle
- Deuxième Adjoint : BELLENGER Jean

Indemnités du Maire et des Adjointes (DCM2026-10)

Après délibérations le Conseil Municipal vote les indemnités :

- de Maire :

Taux maximal : 28,1% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

- de premier adjoint :

Taux Maximal : 10,89% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

- de deuxième adjoint :

Taux Maximal : 10,89% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Délégations du Conseil Municipal (DCM2026-11)

Pour une bonne administration communale le maire est chargé par le Conseil Municipal :

1. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

En cas d'empêchement de sa part, Madame le Maire pourra charger le premier ou le deuxième adjoint de prendre en son nom toutes décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Charte de l'élu local

La charte est lue à l'assemblée et est ensuite signée par chaque conseiller.

La séance est levée à 11h50